



News Release

Communiqué

N° 188

Le 3 septembre 1991

LE CANADA METTRA FIN
AU MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LE BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX
SIGNÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

Dept. of External Affairs
des Affaires extérieures
OTTAWA

SEP 10 1991

DEPARTMENTAL LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, a annoncé aujourd'hui que le Canada avait donné aux États-Unis notification de son intention de mettre fin au Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre résineux, conclu entre les deux pays le 30 décembre 1986.

Conformément au Mémorandum d'entente et pour éviter la menace imminente de l'imposition par les États-Unis d'un droit compensateur sur le bois d'oeuvre résineux canadien, le Canada a provisoirement assujetti certains produits du bois d'oeuvre destinés aux États-Unis à une taxe à l'exportation de 15 p. 100. L'entente faisait en sorte que les recettes supplémentaires restent au Canada au lieu d'être envoyées aux États-Unis.

Le Mémorandum d'entente laissait aux gouvernements provinciaux le temps d'apporter les changements prévus à leurs politiques sur les forêts, changements qui comprenaient l'augmentation des droits imposés à l'industrie. Étant donné l'introduction des mesures de remplacement envisagées dans le Mémorandum, la taxe à l'exportation a déjà été éliminée ou considérablement réduite dans les principales provinces exportatrices de bois d'oeuvre.

Depuis la signature du Mémorandum, en 1986, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta, qui en 1990 assuraient ensemble 92 p. 100 des exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux destinées aux États-Unis, ont apporté des changements importants à leurs politiques de gestion des forêts, augmentant ainsi les coûts assumés par l'industrie canadienne.

«Le Mémorandum d'entente a donné les résultats escomptés, et il est temps que le Canada exerce son droit d'y mettre fin. Au